



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 39 – Spécial
Commission Permanente du 14 octobre 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 21 octobre 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**REPRESENTATION du DEPARTEMENT
à la COMMISSION DEPARTEMENTALE de PRESENCE POSTALE**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Sont désignés pour représenter le Département de l'Indre à la Commission départementale de présence postale :

Titulaires : Mme Nadine BELLUROT
M. Gilles CARANTON

Suppléants : M. Gérard MAYAUD
M. François AVISSEAU.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**PARTICIPATION aux ASSISES des DEPARTEMENTS de FRANCE
les 13, 14 et 15 novembre 2024 à ANGERS**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance pour le Département de l'Indre d'être représenté aux Assises des
Départements de France du 13 au 15 novembre 2024 à ANGERS,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est autorisé la participation aux Assises des Départements de France d'une délégation de 14 personnes représentant le Département de l'Indre, du 13 au 15 novembre 2024 à ANGERS.

Article 2. - Les frais occasionnés lors de ce déplacement seront pris en charge par le Département, sur présentation des pièces justificatives.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REGLEMENT relatif à la MISE en PLACE
du TELETRAVAIL
au DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20220408_003 en date du 8 avril 2022,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Limoges n° 2200932 en date du 4 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant au lieu d'affectation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Le nouveau règlement relatif à la mise en place du télétravail au Département de l'Indre, joint en annexe, est adopté et entre en vigueur à compter du 1er novembre 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

REGLEMENT relatif à la mise en place du TELETRAVAIL au DEPARTEMENT de l'INDRE

Ce document définit le cadre de mise en place du télétravail au Département de l'Indre, tel que prévu à l'article 7 du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

I - Définition :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.).

Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

Sont considérées comme du télétravail les périodes pendant lesquelles les agents exercent effectivement leurs fonctions en contact avec les services, les autres administrations et organismes, et les usagers avec organisation si nécessaire de visioconférences ou de conférences téléphoniques.

II - Principes généraux de mise en place du télétravail

La règle au Département de l'Indre est le travail en présentiel. Toutefois, une partie de l'activité des agents dont les missions le permettent, pourra être exercée sous la forme du télétravail sur la base du volontariat.

Le télétravail est une option offerte à l'agent et répond à une demande expresse d'un agent qui dispose à son domicile de l'environnement permettant l'exécution de son travail.

L'agent pourra demander à mettre un terme à la situation de télétravail moyennant un délai de prévenance de deux mois. Cette demande sera effectuée par écrit à la Direction des Relations Humaines, sous couvert de la hiérarchie.

Un ordinateur avec les logiciels nécessaires pourra être fourni par le Département à l'agent qui en exprimera le besoin. Cet ordinateur demeurera la propriété de la collectivité et il devra être rapporté à la Direction des Systèmes d'Information, lorsque l'agent ne sera pas en télétravail.

Dans ce contexte, le télétravail ne fera pas l'objet de la part du Département de l'Indre d'une quelconque participation ou indemnité.

III - Conditions d'éligibilité

Critères liés aux tâches

Le télétravail est ouvert aux agents de la collectivité dont les activités peuvent s'effectuer à distance du lieu de travail habituel, sur demande de l'agent et validation de la hiérarchie dans son principe et dans son application.

Il s'exerce au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé déclaré par l'agent et couvert par une assurance habitation multirisques. L'agent devra fournir au moment de sa demande de télétravail une attestation (annexe 1).

.../...

Il concernera les métiers comportant des tâches de nature administrative ou en lien avec les T.I.C.

Il pourra être activé par les agents :

- dont les tâches s'effectuent quasi exclusivement à l'aide de l'outil informatique,
- qui réalisent leurs tâches de façon autonome et délocalisable.

En conséquence, ne sont pas compatibles avec le télétravail les postes de travail nécessitant la présence physique de l'agent pour la réalisation des tâches et des missions qui lui incombent ou l'utilisation des dossiers papiers des usagers ou des tiers qui doivent rester au sein des services.

Par ailleurs, la nature du télétravail requiert la capacité à être autonome dans l'organisation et la réalisation des tâches et des activités ainsi que la capacité à vivre l'isolement ponctuel.

Critères techniques

Pour bénéficier du télétravail, l'agent qui en fait la demande doit pouvoir disposer à son domicile d'une couverture haut débit à internet et téléphonie permettant un accès aux données requises pour exercer les missions à distance.

Par ailleurs, l'agent devra disposer d'un logement respectant les conditions de sécurité nécessaires au télétravail avec notamment un espace dédié au travail et un ensemble d'équipements minimum. (voir annexe 2)

IV - Organisation du temps de travail

Le télétravailleur devra respecter ses horaires de travail habituels. Au-delà, la collectivité se réserve le droit de limiter l'accès au système d'information. Il devra être joignable par sa hiérarchie et ses collègues.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

V - Traitement de l'information et respect des règles de la protection des données

L'agent télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de la législation dans le bon usage des systèmes d'information, notamment de confidentialité, de protection des données et de sécurité et les règles applicables au sein des services du Département.

L'agent télétravailleur est informé que les "fichiers de traces" et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

VI - Respect des règles de sécurité

A l'instar des locaux de travail départementaux, une visite du site de télétravail peut être effectuée par la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, après accord écrit préalable de l'agent.

.../...

VII – Durée d’application du règlement du télétravail

Le présent règlement a fait l’objet d’une consultation du Comité Technique en date du 24 septembre 2024, et a été adopté par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il est d’une durée d’un an, et sera reconduit tacitement par période d’un an en l’absence de nouvelle délibération en la matière.

ANNEXE 1

**ATTESTATION sur l'HONNEUR
pour l'EXERCICE du TELETRAVAIL**

Je soussigné(e), M. Mme....., service.....
..... certifie sur l'honneur :

- disposer d'une assurance du lieu de télétravail (contrat "multirisque habitation"),
- disposer d'installations électriques à mon domicile conformes,
- disposer d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour moi-même et pour les informations et documents professionnels que je pourrais être amené(e) à devoir utiliser,
- disposer d'un matériel de téléphonie et d'informatique doté d'une connexion ADSL ou Fibre utilisable pour le télétravail,
- de ne pas recevoir de public et de ne pas fixer de rendez-vous professionnels à domicile,
- informer ma hiérarchie au plus tôt en cas de déménagement, ou de rupture informatique ou de téléphonie.

Fait à....., le.....

Signature

ANNEXE 2**AMENAGEMENT du POSTE DE TRAVAIL
pour le TELETRAVAIL à DOMICILE**

Les agents en situation de télétravail à domicile doivent pouvoir disposer d'un espace adapté et dédié au travail, conforme aux règles de base en matière de prévention et d'ergonomie.

- présence d'un bureau ou à défaut d'une table adaptée,
- utilisation d'un siège ou d'une chaise confortable et stable,
- espace disposant d'une source de lumière naturelle et pouvant être aéré (pas de travail en sous-sol),
- installation électrique conforme.

Il est conseillé d'installer les équipements informatiques dans des pièces de vie et d'éviter les pièces de nuit.

Cette pièce de vie doit permettre un travail calme et isolé, afin de se concentrer sur ses activités professionnelles, à l'exclusion de tout autre tâche.

L'éclairage

Les fenêtres, les luminaires et les reflets provenant des surfaces brillantes peuvent produire des reflets sur l'écran.

Pour les éviter, il convient de respecter quelques consignes :

- autant que possible, placer l'écran perpendiculaire à la fenêtre,
- faire varier l'inclinaison de l'écran de façon à échapper aux reflets des luminaires,
- en cas de luminosité trop importante au niveau de la fenêtre, utiliser des stores ou des rideaux si l'espace de travail en dispose,
- en cas de nécessité, utiliser si possible une lampe d'appoint afin d'éclairer les documents sans créer de reflets sur l'écran,
- éviter dans la mesure du possible tout bloc d'éclairage direct à l'aplomb du poste de travail.

L'espace de travail

L'essentiel doit être à portée de main. Les documents doivent être placés sur un support à proximité de l'écran : soit à gauche ou à droite de celui-ci soit entre le clavier et l'écran à la base de ce dernier selon le choix de l'opérateur et le matériel informatique utilisé.

L'équipement de l'agent

L'agent sera équipé des matériels et logiciels suivants :

Matériels	Remarques
Ordinateur portable ou fixe avec Windows 8, 10 ou supérieur (avec mise à jour de sécurité)	Matériel dédié durant la période de télétravail
Liaison interne + fibre, ADSL	S'assurer d'un débit suffisant pour permettre le télétravail
Téléphonie	S'assurer de disposer d'un téléphone fixe ou portable avec un forfait et permettant le télétravail

Logiciels	Remarques
Antivirus à jour	
Global Protect (connexion à distance)	Le kit logiciel de connexion est fourni par le Département avec la documentation d'installation
Client de connexion Citrix ICA	Le kit logiciel de connexion est fourni par le Département avec la documentation d'installation

Veillez à adopter une bonne posture de travail

- bien s'asseoir en calant le bassin au fond du siège pour vous assurer une position droite,
- décaler l'écran au fond du bureau, la distance idéale étant une longueur de bras,
- les pieds doivent reposer à plat sur le sol,
- les avant-bras doivent reposer sur le bureau ou les accoudoirs de manière à ce que les épaules soient détendues.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au SERVICE MATERIELS et TRAVAUX
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 septembre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



Dossier n° CP_20241014_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE
EXERCANT au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er novembre 2024, la rémunération d'un cadre A, psychologue de classe normale exerçant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT
au CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN des ROUTES d'ISSOUDUN
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et son avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er novembre 2024, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Exploitation et d'Entretien des Routes d'Issoudun au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION
de la TAXE PROFESSIONNELLE
Rectificatif de la répartition du produit 2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG / A 4 du 14 janvier 2013, fixant les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CP_20240920_013 du 20 septembre 2024 relative à la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour 2024,

Considérant l'erreur contenue dans la liste des communes éligibles de la délibération n° CP_20240920_013 du 20 septembre 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Le « **2. Communes** » de l'article unique de la délibération n° CP_20240920_013 du 20 septembre 2024 est remplacé par le « **2. Communes** » suivant :

« 2. Communes

◇ AIZE	◇ LA BUXERETTE	◇ REBOURSIN
◇ ARPHEUILLES	◇ LA CHAPELLE-ORTHEMALE	◇ ROUVRES-les-BOIS
◇ BAGNEUX	◇ LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	◇ SAINT-AIGNY
◇ BAZAIGES	◇ LA MOTTE FEUILLY	◇ SAINT-AUBIN
◇ BEAULIEU	◇ LANGE	◇ SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE
◇ BOMMIERS	◇ LE TRANGER	◇ SAINT-CIVRAN
◇ BONNEUIL	◇ LIGNEROLLES	◇ SAINT-CYRAN-du-JAMBOT
◇ BOUGES-le-CHÂTEAU	◇ LINGE	◇ SAINTE-FAUSTE
◇ BRETAGNE	◇ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	◇ SAINTE-GEMME
◇ BRIVES	◇ LOUROUER-SAINT-LAURENT	◇ SAINT-GILLES
◇ BUXEUIL	◇ LUCAY-le-LIBRE	◇ SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE
◇ BUXIERES-d'AILLAC	◇ LURAI	◇ SAINT-MEDARD
◇ CHALAIS	◇ LUREUIL	◇ SAINT-PIERRE-de-JARDS
◇ CHAMPILLET	◇ LUZERET	◇ SARZAY
◇ CHAVIN	◇ LYS-SAINT-GEORGES	◇ SAULNAY
◇ CHAZELET	◇ MAILLET	◇ SAUZELLES
◇ CHITRAY	◇ MENETOU-sur-NAHON	◇ SAZERAY
◇ CLERE-du-BOIS	◇ MEOBECQ	◇ SELLES-sur-NAHON
◇ CROZON-sur-VAUVRE	◇ MEUNET-PLANCHES	◇ SEMBLECAY
◇ DUNET	◇ MEUNET-sur-VATAN	◇ SOUGE
◇ FEUSINES	◇ MIGNE	◇ THIZAY
◇ FONTENAY	◇ MONTLEVICQ	◇ TILLY
◇ FONTGOMBAULT	◇ MOUHERS	◇ TRANZAULT
◇ FONTGUENAND	◇ MOULINS-sur-CEPHONS	◇ URCIERS
◇ FOUGEROLLES	◇ MURS	◇ VEUIL
◇ FRANCILLON	◇ NERET	◇ VIGOLANT
◇ FREDILLE	◇ NURET-le-FERRON	◇ VIJON
◇ GEHEE	◇ OBTERRE	◇ VILLEGONGIS

◇ GIROUX

◇ ORVILLE

◇ VILLEGOUIN

◇ GUILLY

◇ POULIGNY-SAINT-MARTIN

◇ VILLIERS. »

◇ INGRANDES

◇ PREAUX

◇ JEU-MALOCHES

◇ PREUILLY-la-VILLE

Le reste sans changement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Vu le disponible de 582.036 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés les 15 janvier et 24 juin 2024,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 16.800 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 octobre 2024**ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX**

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Redevance Assainissement au 01/01/23	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Extension de réseau d'assainissement (les loges Bernard, 7 branchements)	1,378	77 819 €	56 000 €	30 %	16 800 €
Sous-total article 2041482 : Travaux			77 819 €	56 000 €		16 800 €
TOTAL			77 819 €	56 000 €		16 800 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Alexandru ICHIM - LUCAY-le-MALE**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 et n° CD_20240624_016 du 24 juin 2024 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale et au Plan Santé,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Alexandru ICHIM en date du 17 septembre 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en tant que chirurgien-dentiste de 15.000 € est attribuée au docteur Alexandru ICHIM. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Alexandru ICHIM.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20241014_009

Et

Le Docteur Alexandru ICHIM, chirurgien-dentiste, 2 Place du Champ de Foire, 36360 Luçay-le-Mâle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Alexandru ICHIM certifie qu'il est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de Luçay-le-Mâle est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 2 Place du Champ de Foire, 36360 Luçay-le-Mâle. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste 5 jours (soit 10 demi-journées) par semaine à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 15.000 euros pour un exercice à temps plein. La somme sera versée en une fois, à réception de l'attestation de début d'activité indiquée à l'article 1^{er}.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Alexandru ICHIM n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Alexandru ICHIM.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET.

Alexandru ICHIM.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Alina ICHIM - LUCAY-le-MALE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 et n° CD_20240624_016 du 24 juin 2024 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale et au Plan Santé,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Alina ICHIM en date du 17 septembre 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en tant que chirurgien-dentiste de 15.000 € est attribuée au docteur Alina ICHIM. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Alina ICHIM.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20241014_010

Et

Le Docteur Alina ICHIM, chirurgien-dentiste, 2 Place du Champ de Foire, 36360 Luçay-le-Mâle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Alina ICHIM certifie qu'elle est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de Luçay-le-Mâle est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 2 Place du Champ de Foire, 36360 Luçay-le-Mâle. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste 5 jours (soit 10 demi-journées) par semaine à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 15.000 euros pour un exercice à temps plein. La somme sera versée en une fois, à réception de l'attestation de début d'activité indiquée à l'article 1^{er}.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Alina ICHIM n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Alina ICHIM.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET.

Alina ICHIM.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE
Pharmacie du JASMIN - ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20240624_016 du 24 juin 2024 relative au Plan Santé,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie du JASMIN.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20241014_011

Et

Madame CHAOUALI Mériem pour la pharmacie du JASMIN située 59 rue haute Saint Paterne, 36100 ISSOUDUN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame CHAOUALI Mériem s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie du JASMIN, 59 rue haute Saint Paterne à ISSOUDUN.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame CHAOUALI Mériem.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La pharmacienne titulaire,

Marc FLEURET.

CHAOUALI Mériem.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MARCHES de REFERENTS PARCOURS PROFESSIONNELS, SOCIAUX, ATELIERS et CHANTIERS d'INSERTION et PRESTATIONS ACTIONS d'INSERTION Avenants

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CP_20240202_027 approuvant l'avenant n° 2 aux marchés PA_2020_147 et 149,

Vu la délibération n° CP_20240222_017 approuvant l'avenant n° 2 au marché PA_2021_023,

Vu les marchés passés pour des prestations d'accompagnement référent parcours professionnel, pour des référents parcours sociaux, des référents parcours ateliers et chantiers d'insertion et des prestations actions d'insertion tels que désignés dans le tableau ci-annexé,

Considérant que suite à la réforme France Travail, le retard de la parution des décrets d'application de la loi "Plein emploi" ne permet pas à ce jour de définir les besoins départementaux au regard de cette nouvelle gouvernance issue de la réforme et qu'il est ainsi nécessaire de prolonger la durée de ces marchés afin de pouvoir répondre aux exigences d'accompagnement prochaines,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les avenants désignés au tableau ci-annexé, sont approuvés.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

n° marché	objet	LOT concerné	titulaire	fin de marché	nombre de suivis annuels maximum	nb de mois à ajouter	Nombre de suivis à ajouter
PA 2021-131	PRESTATIONS RÉFÉRENT PARCOURS SOCIAL	Lot n°1 : Prestation d'accompagnement social des publics et couples sans enfant mineur à charge (ou dont les enfants ont plus de seize ans) de la Commune de CHATEAUROUX	Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux	31/12/24	80	6	40
PA 2021-132	PRESTATIONS RÉFÉRENT PARCOURS SOCIAL	Lot n° 2 : Prestation d'accompagnement social des publics et couples sans enfant mineur à charge (ou dont les enfants ont plus de seize ans) de la Commune d'ISSOUDUN	Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun	31/12/24	40	6	20
PA 2021-133	PRESTATIONS RÉFÉRENT PARCOURS SOCIAL	Lot n° 3 : Prestation d'accompagnement social des publics présentant un problème d'addiction (avec ou sans produit) ou de dépendance, reconnu ou non	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	31/12/24	70	6	35
PA 2021-134	PRESTATIONS RÉFÉRENT PARCOURS SOCIAL	Lot n° 4 : Prestation d'accompagnement social des publics manifestant des comportements singuliers et /ou des difficultés spécifiques en référence à des troubles psychiques ou psychologiques	Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation	31/12/24	140	6	70
PA 2022-10	PRESTATIONS RÉFÉRENT PARCOURS SOCIAL	Lot n° 5 : Prestation d'accompagnement social des publics issus de la Communauté des Gens du Voyage	UDAF de l'Indre	31/12/24	30	6	15
PA 2020-147	PRESTATION ACCOMPAGNEMENT REFERENT PARCOURS PROFESSIONNEL	Lot n° 1 : Accompagnement des publics dont le projet vise la création, la reprise ou le développement d'une activité non salariée dans tous les domaines hors agriculture	groupement INITIATIVE INDRE/BGE	Après avenant 2 31/12/24	80	2 (jusqu'au 22/02/25)	12
PA 2020-149	PRESTATION ACCOMPAGNEMENT REFERENT PARCOURS PROFESSIONNEL	Lot n° 3 : Accompagnement des publics dont l'activité de travailleur indépendant ou d'artiste n'évolue pas depuis plus de deux ans	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire	Après avenant 2 31/12/24	40	2 (jusqu'au 22/02/25)	7
PA 2021-023	PRESTATION ACCOMPAGNEMENT REFERENT PARCOURS PROFESSIONNEL	Lot n° 2 : Accompagnement des publics dont le projet vise la création, la reprise ou le développement d'une activité ou l'accès à l'emploi salarié dans le domaine de l'agriculture	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY TOURAINE	Après avenant 2 31/12/24	30	6 (jusqu'au 23/06/2025)	15
PA 2021-126	PRESTATION ACTION INSERTION	Lot n° 1 : Module compétences sociales	OTDIF	31/12/24	30	6	15
PA 2021-127	PRESTATION ACTION INSERTION	Lot n° 2 : Module compétences professionnelles	BGE INDRE	31/12/24	12	6	6

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

PA 2021-128	PRESTATION ACTION INSERTION	Lot n° 3 : Mesure évaluation des compétences	BGE INDRE	31/12/24	70	6	35
PA 2021-129	PRESTATION ACTION INSERTION	Lot n° 4 : Conseil en mobilité	MOB D EMPLOI	31/12/24	20	6	10
PA 2021-130	REFERENT PARCOURS ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION		AGIR	31/12/24	150	6	75
			I.D.E.E.S EN BRENNÉ				
			LES JARDINS DE L'ESPERSEVERANCE				
			MOB D'EMPLOI				
			SOLIDARITE ACCUEIL				

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2024 - FJT de La CHATRE et de CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° CD_20240115_032, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de la résidence Pasteur-Habitat jeunes, Foyer de Jeunes Travailleurs de LA CHATRE en date du 26 août 2024,

Vu la demande de La résidence Pierre Perret, Foyer des jeunes travailleurs de CHATEAUROUX en date du 7 août 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un financement de 14.300 € est accordé, au titre de l'année 2024, à la résidence Pasteur-Habitat jeunes, Foyer de Jeunes Travailleurs de LA CHATRE, pour la réalisation d'actions socio-éducatives et d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2. - Un financement de 23.800 € est accordé, au titre de l'année 2024, à la résidence Pierre Perret, Foyer de Jeunes Travailleurs de CHÂTEAUROUX, pour la réalisation d'actions socio-éducatives et d'insertion sociale et professionnelle.

Article 3. - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions sera transmis au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social) accompagné d'une présentation comptable recettes/dépenses pour ces dernières.

Article 4. - Les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 443, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSIONS LOCALES de CHATEAUROUX, ISSOUDUN et INDRE SUD PARTICIPATIONS 2024

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la demande de la Mission Locale de Châteauroux,

Vu la demande de la Mission Locale d'Issoudun,

Vu la demande de la Mission Locale d'Indre Sud,

Vu la délibération n° CD_20240115_032 du 15 janvier 2024, votant les crédits relatifs au Revenu de Solidarité Active,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une participation à hauteur de 10.000 € est accordée à la Mission Locale de Châteauroux en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2024.

Article 2. - Une participation à hauteur de 2.000 € est accordée à la Mission Locale d'Issoudun en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2024.

Article 3. - Une participation à hauteur de 5.800 € est accordée à la Mission Locale d'Indre Sud en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2024.

Article 4. - Les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 444, article 6568 du Budget départemen

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (PIG)**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019-2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 26.966,02 € (soit 13.483,01 € pour le Département et 13.183,01 € pour la Région) est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 1.303,44 € pour la Région et 1.303,44 € pour le Département accordée à Mme PUYBERTHIER Michèle par délibération n° CP_20240506_020 du 6 mai 2024, est annulée.

La subvention de 1.500 € pour la Région et 1.500 € pour le Département accordée à M. INACIO DOS SANTOS Alberico par délibération n° CP_20230203_015 du 3 février 2023, est annulée.

La subvention de 927,32 € pour le Département accordée à M. LORY Marcel par délibération n° CP_20221107_012 du 7 novembre 2022, est annulée.

La subvention de 889,92 € pour le Département accordée à M. LESTREHAN Lucien par délibération n° CP_20221017_020 du 17 octobre 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission 14 10 2024

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
1	AZOUAGH Abdelkader	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	9 436,09 €	1 415,41 €	1 415,41 €
2	BRISSON Paulette	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	5 808,00 €	871,20 €	871,20 €
3	CHAMBRIER Suzanne	CHATEAUROUX	6 VRM	4 988,00 €	748,20 €	748,20 €
4	CIBOT Daniel	BUZANCAIS	Monte-escalier	3 408,39 €	511,26 €	511,26 €
5	DOMINEAU Jacqueline	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	9 529,60 €	1 429,44 €	1 429,44 €
6	FRANCHAUD Jeanne	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	3 160,00 €	474,00 €	474,00 €
7	HUGUET Michel	SAINT-GAULTIER	Accessibilité	850,00 €	127,50 €	127,50 €
8	KASPRYK Nadine	ISSOUDUN	6 VRM	4 893,70 €	734,06 €	734,06 €
9	MENEGHIN Christophe	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains / aménagement extérieur	19 401,10 €	1 500,00 €	1 500,00 €
10	MOUSSET Gilbert	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC / 8 VRM / Accessibilité	17 014,02 €	1 500,00 €	1 500,00 €
11	POITEVIN Alain	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	9 123,34 €	1 368,50 €	1 368,50 €
12	PUYBERTIER Michèle	LA CHATRE	VRM	8 689,60 €	1 303,44 €	1 303,44 €
13	TANG François (PB) 226 rue du 3ème RAC 36000 CHATEAUROUX Pour PRAK Sarouen (LOC)	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	18 056,50 €	1 500,00 €	1 500,00 €
				114 358,34 €	13 483,01 €	13 483,01 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 15

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 24 septembre 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 70.200,76 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 45.035 € pour 17 actions collectives et 25.165,76 € pour 31 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 4232, art. 6568 pour un montant de 45.857,88 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 4232, art. 20421 pour un montant de 24.342,88 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Conférence des financeurs - Comité Technique du 24 septembre 2024**Affectation des subventions**

Actions collectives						
Dossier	Demandeur	Commune(s) concernées par l'action	Projet/action	Coût Global de l'action	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2024-39	MUTUALITE FRANCAISE	Pellevoisin, Saint-Gaultier, Villedieu-sur-Indre, + 3 autres communes en cours de planification	En route vers le numérique	20 277,00 €	8 000,00 €	
2024-40	MUTUALITE FRANCAISE	Argenton-sur-Creuse	Santé vous bien	13 411,00 €	6 000,00 €	
2024-41	MUTUALITE FRANCAISE	La Châtre	Santé des aidants parlons en !	9 494,00 €	5 000,00 €	
2024-42	MUTUALITE FRANCAISE	Argenton-sur-Creuse	Journée de repérage	9 291,00 €	2 000,00 €	
2023-44	CLUB GYM DEOLS	Déols et alentours	Ateliers équilibre	690,00 €	690,00 €	
2024-45	Familles Rurales Lourdoueix-Saint-Michel	Lourdoueix-Saint-Michel	Atelier Gym Mémoire	690,00 €	540,00 €	
2024-48	Familles Rurales Lourdoueix-Saint-Michel	Lourdoueix-Saint-Michel	Atelier de stimulation cognitive	560,00 €	410,00 €	
2024-51	Mairie de Mers-sur-Indre	Mers-sur-Indre	Sport Santé	1 180,00 €	1 180,00 €	
2024-56	CCAS de Châteauroux	Châteauroux	Formation des équipes bénévoles MONALISA	1 165,00 €	515,00 €	
2024-67	Pays de Valençay en Berry	Pays de Valençay En Berry	Campagnes de dépistages mobiles	85 352,00 €	10 000,00 €	
2024-73	CCAS du Poinçonnet	Le Poinçonnet	Ateliers numériques	1 780,00 €	1 200,00 €	
2024-74	CCAS du Poinçonnet	Le Poinçonnet	Ateliers équilibre	3 000,00 €	1 500,00 €	
2024-76	Fédération Familles Rurales de l'Indre	La Châtre	Atelier Remue Méninges	2 350,00 €	2 000,00 €	
2024-84	Mairie de Châteauroux	Châteauroux - quartier Est	Mem'Hop	6 300,22 €	1 000,00 €	
2024-87	ASEPT CVL	Buzançais et Saint-Genou	Aidants et après ? Retrouver l'élan !	6 150,00 €	2 000,00 €	

2024-88	ASEPT CVL	Issoudun	Parcours prévention santé : sommeil	5 385,00 €	2 000,00 €	
2024-90	Ehpad le Hameau d'éguzon	Eguzon-Chantôme	Ateliers de stimulation cognitive	4 599,00 €	1 000,00 €	
MONTANT Fonctionnement					45 035,00 €	
MONTANT Investissement					0,00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives					45 035,00 €	

Conférence des financeurs - Comité Technique du 24 septembre 2024

Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2024-46	VINCENT Michelle	LE BLANC	appareil auditif	2 800,00 €		1 828,40 €
2024-47	MARLAUD Andrée	CHATEAUROUX	appareil auditif	2 681,25 €		624,91 €
2024-49	MARECHAU André	CHATEAUROUX	Fauteuil releveur	699,00 €		667,33 €
2024-50	MARECHAU Pierrette	CHATEAUROUX	Fauteuil releveur	999,00 €		900,00 €
2024-52	BOUDEAU Solange	ISSOUDUN	Fauteuil roulant électrique	10 882,01 €		4 166,40 €
2024-54	BAUDUSSEAU Monique	CHATEAUROUX	appareil auditif	3 400,00 €		1 495,00 €
2024-55	DESMONTS DE LAMACHE Martine	BUZANCAIS	Fauteuil releveur	499,00 €	404,88 €	
2024-58	BLANCHETOT Gilles	VALENCAY	prothèses dentaires	3 765,00 €		2 156,56 €
2024-59	MIJOIN Alain	ARDENTES	commande au volant	4 010,49 €		2 125,55 €
2024-61	FONTAINE Jean Marc	LE BLANC	appareil auditif	1 850,00 €		1 202,50 €
2024-62	APTEL Jean Marcel	LE BLANC	appareil auditif	1 495,00 €		451,75 €
2024-63	BRIOIN Luc	BUZANCAIS	Lunette	826,40 €		142,89 €
2024-64	ROFFET Huguette	SAINT-GAULTIER	appareil auditif	3 490,00 €		1 314,50 €
2024-65a	BOURDAIRE Annie	LEVROUX	Siège de douche	138,00 €	80,00 €	
2024-65b	BOURDAIRE Annie	LEVROUX	Barre d'appui	29,90 €	17,00 €	
2024-66	GAHERY Alain	SAINT-GAULTIER	appareil auditif	3 900,00 €		1 705,00 €
2024-68	KLOCKOWSKI Annie	CHATEAUROUX	appareil auditif	1 975,00 €		323,75 €
2024-69	FONTAINE Alain	BUZANCAIS	Fauteuil de douche	89,90 €	81,99 €	
2024-70	DELILE Monique	CHATEAUROUX	Prothèse auditive	2 900,00 €		336,00 €
2024-71	DELILE Monique	CHATEAUROUX	loupe électronique	1 190,00 €		357,00 €
2024-72	BRUNEAU Marie Claire	CHATEAUROUX	table de lit	52,90 €	31,21 €	
2024-75	LE PANSE Marie	CHATEAUROUX	loupe électronique	1 250,10 €		680,73 €
2024-77	JACQUET Nicole	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Fauteuil de douche	752,62 €		150,00 €
2024-78	MARATHON Bernard	ARGENTON-SUR-CREUSE	appareil auditif	2 980,00 €		1 089,00 €
2024-79	DJOHAR Boudelli	CHATEAUROUX	appareil auditif	3 400,00 €		720,00 €

2024-82	BURY Evelyne	BUZANCAIS	fauteuil releveur électrique	460,00 €	197,80 €	
2024-83	BURY Evelyne	BUZANCAIS	garde robe	135,62 €	10,00 €	
2024-85	ROBIN André	LEVROUX	fauteuil releveur électrique	1 199,00 €		615,98 €
2024-86	MARTINAT Christian	ARDENTES	appareil auditif	3 330,00 €		665,00 €
2024-89	GABORIT Pascal	CHATEAUROUX	fauteuil releveur électrique	699,00 €		258,63 €
2024-91	BLANC-BOUCHARD Nicole	CHATEAUROUX	appareil auditif	2 700,00 €		366,00 €
MONTANT Fonctionnement					822,88 €	
MONTANT Investissement					24 342,88 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles					25 165,76 €	
MONTANT TOTAL Fonctionnement					45 857,88 €	
MONTANT TOTAL Investissement					24 342,88 €	
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS					70 200,76 €	

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_017

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_039 votant le programme d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20240315_013,

Vu la délibération n° CP_20240412_023,

Vu la délibération n° CP_20240524_016,

Vu la délibération n° CD_20240624_022,

Vu la délibération n° CP_20240902_028,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1. - Le programme **Opérations individualisées sur les R.D. de 1^{ère} catégorie** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
VALENÇAY	VALENÇAY	956	Aménagement de sécurité dans le carrefour avec la R.D. 4 au PR11+1136 Phase 1 dégagement des emprises	220 000 €
Total AP affectée				220 000 €

Article 2. - Le programme **Grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de 1^{ère} catégorie** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	INGRANDES	951	Reconstruction des joints de chaussée du pont sur l'Anglin au PR 2+967	50 000 €
Total AP affectée				50 000 €

Article 3. - Le programme de **Grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 54 Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR24+620 Commune de CROZON-SUR-VAUVRE	180.000 €		15.000 €	195.000 €

Article 4. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	MEZIERES-EN-BRENNE	6	Réfection de la chaussée du PR27+121 au PR27+380	67 800 €
Total AP affectée				67 800 €

Article 5. - Le programme **Opérations de sécurité sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 14 Confortement de rives de chaussée au PR38+715 Commune de VELLES	30.000 €	30.000 €		0 €
R.D.7 Aménagement de carrefour avec la R.D.926 au PR12+109 Commune de FRANCILLON	90.000 €	60.000 €		30.000 €

Et complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	PRISSAC	10	Rectification de virages du PR36+060 au PR36+615	90 000 €
			Total AP affectée	90 000 €

Article 6. - Le programme de **Renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 14d Renforcement de la chaussée du PR2+025 au PR5+695 Commune d'AZAY-LE-FERRON	263.000 €	18.000 €		245.000 €
R.D. 24 Renforcement de la chaussée du PR13+574 au PR15+450 et du PR15+560 au PR19+230 Communes de SAINTE-GEMME – VENDOEUVRES	242.000 €	33.000 €		209.000 €

Article 7. - Le programme **Grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
VALENÇAY	DUN-LE-POELIER - ANJOUIN	922	Du PR3+600 au PR5+180	121 250 €
			Total AP affectée	121 250 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_018

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2024
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20240115_057 et n° CD_20240624_027 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20240115_041 et n° CD_20240624_023 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018, n° CP_20240412_038, n° CP_20240506_034, n° CP_20240524_031, n° CP_20240614_033, n° CP_20240703_065, n° CP_20240902_039, n° CP_20240920_041 et n° CP_20241014_025 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240315_014, n° CP_20240703_047 et n° CP_20240920_028 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240412_024, n° CP_20240506_021, n° CP_20240524_017, n° CP_20240703_048 et n° CP_20240920_029 relatives aux travaux dans les unités territoriales et les centres d'entretien et d'exploitation de la route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2024, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2024**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2024
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES (C-LIMOUBP24 – OT 7642 -UF 7643)	
Passage en led	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Collège Les Sablons BUZANCAIS (C-SABLBP24 – UF : 7634)	
Restructuration du collège	100 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 100 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEULBP24 – OT - UF 7657)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque et de leds	50 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP24 – OT 7569 - UF 7570)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque, de leds et de brasseurs d'airs	77 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 67 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Travaux divers à la demi-pension dont installation lave batterie	80 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 67 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIE2BP24 – OT 7635 – UF 7636)	
Création d'îlots de fraîcheur	140 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 138 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBP24 – OT – UF 7616)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP24 - OT 7575 - UF 7576)	
Travaux divers dans l'atelier SEGPA	31 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 27 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP24 – OT – UF 7617)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE :25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – OT 7667 – UF 7668)	
Travaux de sécurisation du site	80 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 77 000 € TTC	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – OT – UF 7656)	
Travaux divers confort d'été, autoconsommation & adaptation au changement climatique	100 000
71.01 : MOE : 80 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP24 – OT 7567 – UF 7577)	
Décarbonation chauffage en groupement commande + photovoltaïque	150 000
71.01 : MOE : 80 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
	898 000

ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP24 – OT 7578 – UF 7579)	
Rénovation chaufferie	80 000
71. 01 : MOE : 50 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP24 – OT 7580 – UF 7581)	
Remplacement GTB et divers travaux connexes	50 000
71. 01 : MOE : 35 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEBP24 – OT 7583 - UF 7584)	
Travaux divers d'aménagement de salles de réunions et de bureaux	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 48 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSDIVERSBP24 – OT - UF 7585)	
Equipements divers	150 000
71. 01 : MOE : 150 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
LOGEMENT CHTX (MAMP24 – OT 7586 - UF 7587)	
Travaux divers	70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 68 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP24 – OT 7588 – UF 7589)	
Réfection des bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
CEER SAINT-BENOIT-DU-SAULT (CEERSTBBP24 – OT 7590 – UF 7591)	
Cases à sel : Remplacement de la couverture	100 000
71. 01 : MOE : 15 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000€ TTC	
Service Matériels et Travaux (SMTBP24 – OT 7592 – UF 7593)	
Remplacement de la cuve à saumure, voire de la centrale complète	110 000
71. 01 : MOE : 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 108 000 € TTC	
Total autres bâtiments	650 000
Total général	1 548 000

BUDGET PRIMITIF 2024

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP24 – OT 7633)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	55 000	
Collège Calmette et Guérin d'ECUEILLE	10 000	
		65 000
Rénovation installations de chauffage (TVXCHAUFFAGEBP24 – OT 7654)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	5 000	
		5 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP24 – OT 7596)		
Collège les Ménigouttes de LE BLANC	45 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8 000	
		53 000
Construction de clôtures (CLOTURBP24 – OT 7597)		
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	23 000	
Maison Départementale des Sports	7 000	
		33 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP24–OT 7669)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	2 000	
		2 000
Conformité d'installations électriques (CONFEBP24 – OT 7598)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20 000	
PA AIGURANDE	6 000	
PA d'EGUZON	3 000	
CEER de LEVROUX	5 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	2 000	
Maison Départementale des Sports	23 000	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX	13 000	
		81 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP24 – OT 7599)		
INSPE CHATEAUROUX	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	8 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	3 000	
Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS	30 000	
		61 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP24 – OT 7600)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
		10 000
Equipement de cuisine (EQUICUISINEBP24 – UF 7655)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	3 000	
		3 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP24 – OT 7602)		
Collège Saint-Exupéry à EGUZON	23 000	
		23 000
Equipements Sportifs (EQUIPEMENTSPORBP24 – OT 7603)		
Maison Départementale des Sports	10 000	
		10 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP24 – OT 7604)		
Archives Départementales	15 000	
UT LE BLANC	3 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
		30 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUISERIEINTBP24 – OT 7605)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	19 000	
ESP BUZANCAIS	0	
ESP DEOLS	2 000	
		21 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISERIEEXTBP24 – OT 7606)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	20 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	18 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	21 000	
Maison BEL EGUZON	5 000	
PA d'AIGURANDE	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
		84 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP24 – OT 7607)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	10 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	28 000	
ESP ISSOUDUN	8 000	
Maison Départementale des Sports	22 000	
Collège Balzac à ISSOUDUN	23 000	
CEER d'ISSOUDUN	6 000	
S.M.T.	10 000	
		107 000
Rénovation peinture (PEINTBP24 – OT 7670)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
		30 000
Travaux de plâtrerie (PLATREIEBP24 – OT 7608)		
Collège Condorcet à LEVROUX	11 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	9 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
UT de VATAN	3 000	
		33 000
Travaux de plomberie (PLOMBERIEBP24 – OT 7609)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	6 000	
CEER de VALENCAY	3 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP24 – OT 7610)		
Hôtel du Département	10 000	
Aire de repos de VALENCAY	3 000	
Collège Colbert de CHATEAUROUX	15 000	
		28 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITUMEBP24 – OT 7611)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	35 000	
Collège Calmette et Guérin d'ECUEILLE	60 000	
		115 000
Sécurité Anti-intrusion (SECURITEINTRUBP24 – OT 7612)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	4 000	
		24 000
Sécurité incendie (SECURINCENDIEBP24 – OT 7613)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	40 000	
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
		48 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP24 – OT 7614)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	3 000	
ESP BUZANCAIS	0	
UT de VATAN	5 000	
		38 000
	913 000	913 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_019

C - Grands Investissements

CONVENTION de REFACTURATION de la CHALEUR et la GESTION de l'ALARME INCENDIE concernant le COLLEGE DIDEROT à ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPCG / E 9 du 28 février 2003,

Considérant qu'une seule chaufferie alimente le collège Diderot géré par le Département, les locaux de restauration ainsi que le DOJO gérés par la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et que les coûts de cette chaufferie (fluides et maintenance) sont pris en charge par la CCPI,

Considérant que les installations d'alarme incendie du collège Diderot sont mutualisées,

Considérant qu'une convention doit donc être établie entre le Collège Diderot, la CCPI et le Département, afin que chaque Collectivité puisse s'acquitter des charges selon ses consommations,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de refacturation de la chaleur et de la gestion de l'alarme incendie concernant le collège Diderot à ISSOUDUN, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION DE REFACTURATION DE LA CHALEUR ET LA GESTION DE L'ALARME INCENDIE CONCERNANT LE COLLEGE DIDEROT À ISSOUDUN

ENTRE les soussignés

La Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) représentée par Monsieur André LAIGNEL, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024,

d'une part,

ET

Le Collège Denis Diderot, 16 rue des Bernardines, 36100 ISSOUDUN, représenté par Madame Marie-Hélène TISSIER, Principal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du.....

Le Département de l'Indre représenté par Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 octobre 2024,

D'autre part.

Le collège Diderot est raccordé à la chaufferie de l'ensemble du site collège / service de restauration et DOJO de la CCPI. Cette chaufferie gérée par la CCPI assure donc le chauffage du collège, du service de restauration et du DOJO de la CCPI.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions technique et financière du service de chauffage du collège. Le réseau de chauffage du collège Diderot comporte 2 circuits de chauffage, chacun alimenté par une double pompe. Ce réseau compte un compteur calorifique dédié à chaque circuit. Les fluides (gaz) alimentant le collège Denis Diderot et la maintenance des installations d'énergie sont pris en charge par la CCPI qui paye directement au prestataire d'énergie, en premier lieu, les fluides consommés par le collège Denis Diderot.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Collège Denis Diderot, situé 16 rue des Bernardines à Issoudun (36100) relève de la compétence du Département de l'Indre. Le collège Denis Diderot sera alimenté à compter du 1^{er} février 2024 par la chaufferie appartenant à la CCPI et desservant d'autres bâtiments lui appartenant.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la CCPI, le Département de l'Indre et le collège Diderot afin de permettre à ce dernier d'acquitter les charges liées au chauffage.

ARTICLE 2 - RESILIATION DES CONVENTIONS PRECEDENTES

De convention expresse, il est décidé de résilier les conventions en date du 11 avril 2003 et du 4 juillet 2003.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés sont situés 16 rue des Bernardines à Issoudun (36100), cadastrés section BH n° 486.

ARTICLE 4 – LIMITE ENTRE LES RESEAUX DE LA CCPI ET DU COLLEGE

Conduite de l'installation - P2 :

Concernant la gestion de son réseau au niveau des vannes de sortie des collecteurs d'eau chaude et froide du réseau général de chauffage (entourées en bleu sur la photo annexée), le Collège Diderot aura à sa charge la maintenance des pompes et des vannes de ses 2 circuits. La CCPI donnera accès au Département et à son exploitant et les collectivités se coordonneront sur la programmation de la GTC.

Le reste des installations (compteurs d'énergie et chaufferie) seront pris en charge par la CCPI par le biais de son marché.

Consommation électrique :

Concernant la consommation d'électricité des chaudières, les coûts correspondant seront intégrés dans la demande de remboursement des calories formulée par la CCPI au collège. Un sous-détail de la composition de ce prix sera présenté avec la révision des prix identifiée pour la partie gaz et la partie électricité, qui sera répartie au prorata des consommations de calories.

Gestion du P3 :

Les travaux à intervenir sur la chaufferie relevant d'investissement seront pris en charge par la CCPI et le Département au prorata des dépenses d'énergie comptabilisées sur les 3 derniers exercices. La CCPI assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES DES REFACTURATIONS DE L'ENERGIE

Coût de l'énergie-P1 :

La CCPI adressera trimestriellement un titre de recettes au Collège Diderot. Ce titre de recettes, correspondant à une période à terme échu, sera établi sur la base d'une consommation réelle mesurée à l'aide des compteurs d'énergie en place, en mégawatt / heure, par prorata de la consommation effective.

La refacturation des consommations de chaleur par la CCPI correspondra au prix déterminé dans le contrat d'exploitation, ci annexé, et qui évoluera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat, selon le BPU fourni semestriellement par le fournisseur d'énergie, dont une copie sera adressée au Département et au Collège Diderot. La refacturation comprendra également la part d'électricité consommée par les chaudières dont l'évolution du prix sera calculée selon les termes décrits à l'article 5 du contrat d'exploitation annexé à la présente convention.

En cas de renouvellement du contrat d'exploitation pendant la durée d'exécution de la présente convention, le nouveau contrat sera adressé au Département et au Collège Diderot.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA CCPI

La CCPI s'engage à communiquer au Collège Diderot à chaque fois qu'il le sollicitera, la facturation de la chaleur présentée par l'exploitant. Elle communiquera au collège la date de mise en route du chauffage et la date d'arrêt.

Les clauses contractuelles du contrat de l'exploitant de la chaufferie concernant les modalités d'exercice du contrat sont transmises au collège et au Département et annexées à la présente convention.

ARTICLE 7: GESTION DE L'ALARME DE SECURITE INCENDIE

Le Département et la CCPI s'acquitteront, au prorata du nombre de points d'alarme situés dans les locaux dont chacun à la charge, des frais relatifs au remplacement de la centrale.

Le remplacement des points d'alarme sera à la charge du Département et de la CCPI, chaque collectivité prenant en charge les points situés dans les locaux qu'elle utilise.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de six ans à compter du 1^{er} février 2024. renouvelable tacitement.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Délibération du Conseil communautaire

Délibération du Conseil d'Administration du Collège

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

Cahier des Clauses Particulières d'acheminement et fourniture d'électricité et gaz naturel vigueur au jour des présentes

Fait en 3 exemplaires à Issoudun, le

Pour la CCPI
M. Le Président,

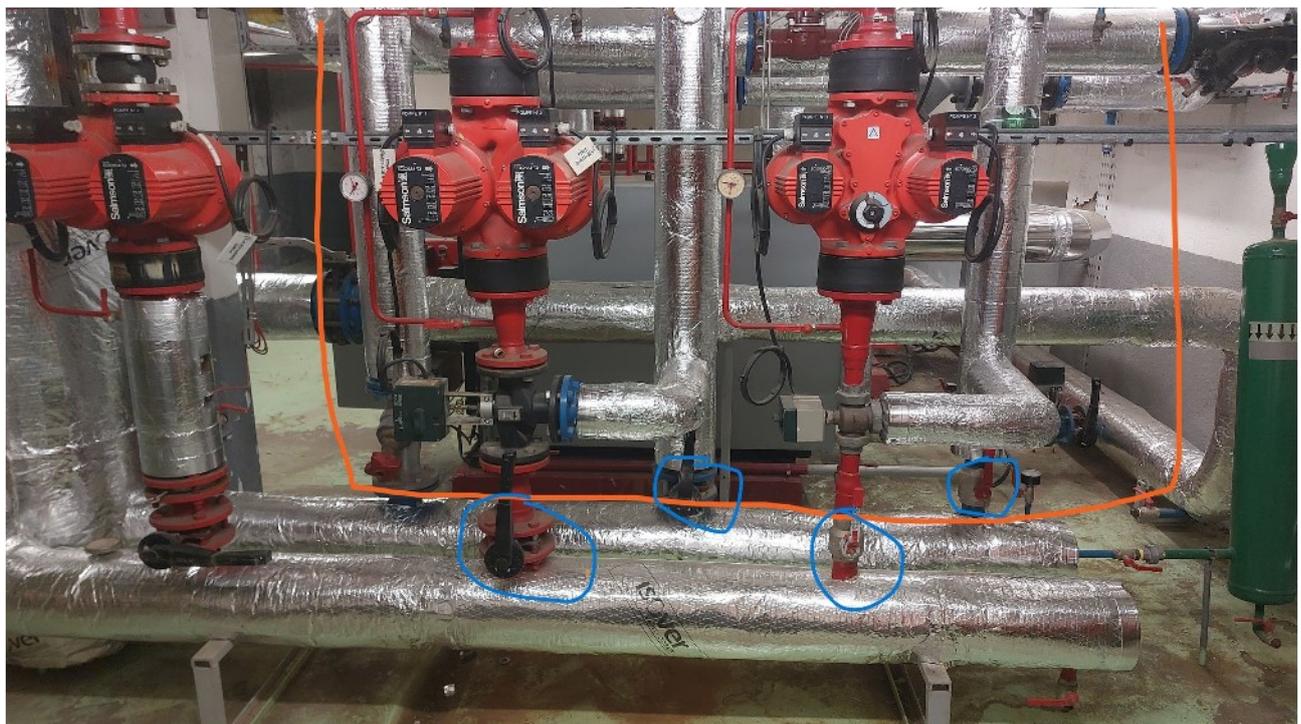
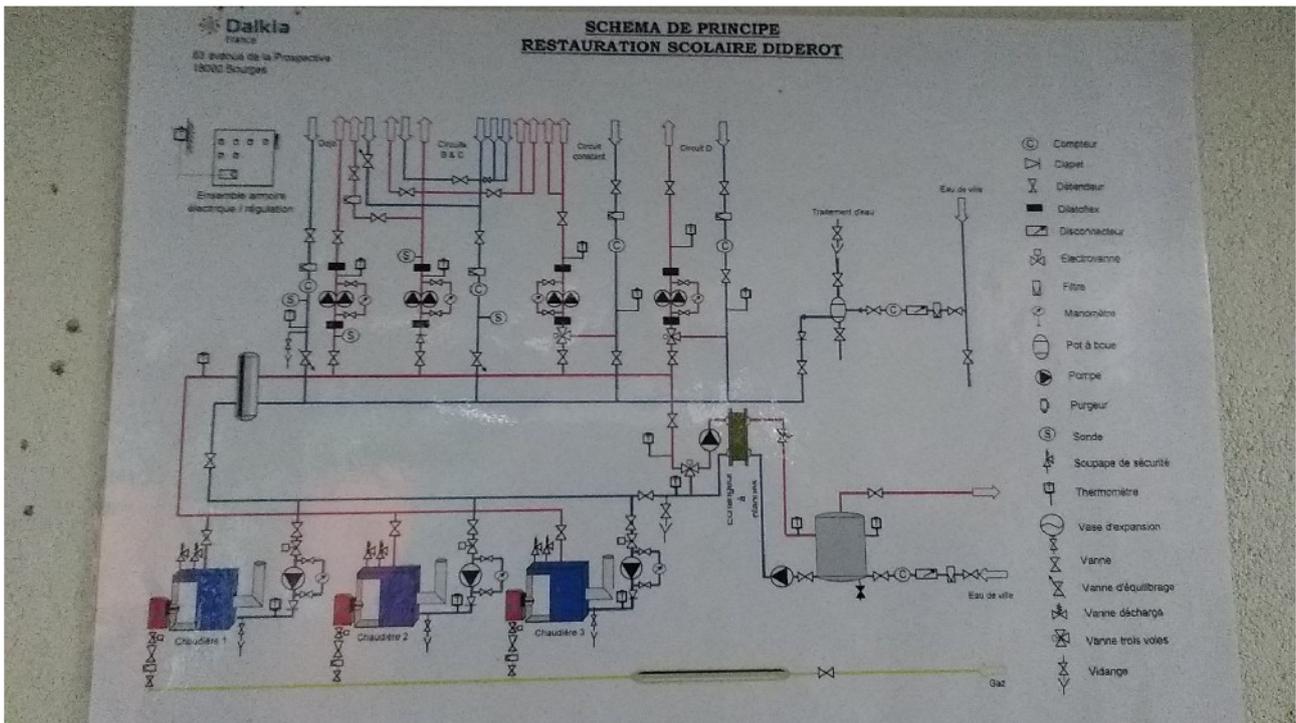
Pour le Département de l'Indre
Le Président

André LAIGNEL

Marc FLEURET

Pour le collègue

La chef d'établissement



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_020

C - Grands Investissements

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉPARTEMENTALE
PRÉJUDICE causé à un TIERS

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté le 16 juillet 2024 au préjudice de Monsieur Francis COLIN représenté par la compagnie Thélem, consistant en la détérioration de son véhicule par un jet de pierres lors d'essais d'une débroussailleuse manuelle effectués par un agent du Pôle travaux du Service Matériels et travaux, 37 rue Chardelièvre à Châteauroux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'indemnisation au profit de la compagnie Thélem représentant Monsieur Francis COLIN d'un montant de 1.546,26 € pour le sinistre du 16 juillet 2024 occasionné à son véhicule, est adoptée.

Article 2. - La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 843, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_021

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'UN DELAISSE de VOIRIE à NIHERNE sur la R.D n° 67

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé situé sur la commune de NIHERNE, le long de la R.D. n° 67, au lieu-dit « Les Chénevières », n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé situé le long de la R.D n° 67 au lieu-dit « Les Chénevières », sur la commune de NIHERNE, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_022

C - Grands Investissements

CESSION d'un DELAISSE de la RD n° 67 sur la commune de NIHERNE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20241014_021,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n° 323 pour 18 m², située « Les Chènevrières » à NIHERNE, ne présente aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Madame et Monsieur Jacky ROUET pour 80 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 23 avril 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession, au profit de Madame et Monsieur Jacky ROUET, de la parcelle cadastrée section AP n° 323 située « Les Chènevrières » à NIHERNE, au prix de 80 €, est adoptée.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée au chapitre 75, rf : 843, article 75888 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_023

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**MARCHE d'ABONNEMENTS à des OUTILS NUMÉRIQUES
pour la BIBLIOTHEQUE DÉPARTEMENTALE de l'INDRE
Avenant avec ARTE France Développement**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché n° PA 2023-013 pour des prestations d'abonnements à des outils numériques pour la Bibliothèque départementale, lot n° 3 Vidéos à la demande,

Considérant le nombre sensiblement croissant de visionnages et en conséquence la nécessité de prendre en compte un forfait plus important de vidéos à la demande et ainsi d'augmenter les montants forfaitaires annuels du marché de 1.577,47 € HT pour la période 2024, portant ainsi le montant du marché à 4.606,22 € HT, soit 5.527,46 € TTC et de 1.451.29 € HT /an pour chacune des années 2025 et 2026 du marché, portant ainsi le montant du marché à 4.480.04 HT €/an €, soit 5.376,05 €/an,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché n° PA 2023-013 conclu avec ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**ABONNEMENTS A DES OUTILS NUMERIQUES
POUR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

MARCHE n° PA 2023-013

LOT N°1 : Vidéos à la demande

**Avenant n° 1 au marché passé
pour la Bibliothèque Départementale de l'Indre**

Entre les soussignés :

Monsieur le Président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département de l'INDRE,

D'une part,

Et

Madame Marie-Laure LESAGE, Directrice Générale, agissant au nom et pour le compte de la société ARTE France Développement, domiciliée 8 rue Marceau – 92130 Issy-les-Moulineaux

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Suite au nombre sensiblement croissant de vidéos à la demande, il apparaît nécessaire d'augmenter les montants annuels du marché pour prendre en compte un forfait plus important de visionnages. Le coût forfaitaire annuel du marché est donc valorisé en conséquence.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ :

La prestation supplémentaire a une incidence sur l' économie du marché.

Le montant du marché augmente de 1577,47 € HT pour l'année 2024 portant le montant total annuel du marché de 3028,75 € HT à 4606,22 € HT, soit 5527,46 € TTC.

Le montant du marché augmente de 1451,29 € HT pour les années 2025 et 2026 portant le montant annuel du marché, pour chacune de ces périodes , de 3028,75 € HT à 4480,04 € HT, soit 5376,05 € TTC.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES :

Toutes des clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

A le CHATEAUROUX, le

Mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Pour Le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire

Florence PETIPEZ

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_043 du 15 janvier 2024 autorisant un programme de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu la délibération n° CD_20240624_024 du 24 juin 2024 autorisant un programme de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 207.634 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Collectivités,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 2 février 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 120.880 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
CDC COEUR de BRENNE	Restauration de la toiture d'un ancien bâtiment situé à Azay-le-Ferron	159 757,64 €	42 000 €
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Restauration du presbytère (TO 3)	112 463,57 €	39 362 €
GEHEE	Réhabilitation de la sacristie de l'Église Saint-Etienne	112 908,94 €	39 518 €
TOTAL		385 130,15 €	120 880 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_025

E - Education et Transports

PROGRAMME 2024 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_057 et n° CD_20240624_027 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018, n° CP_20240412_038, n° CP_20240506_034, n° CP_20240524_031, n° CP_20240614_033, n° CP_20240703_065, n° CP_20240902_039 et n° CP_20240920_041 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Colbert" à CHATEAUROUX
 - Travaux divers photovoltaïque, brasseurs d'air et éclairage leds..... - 5.000 €
 - Aménagement bureau CPE..... + 15.000 €
- Collège "Romain Rolland" à DEOLS
 - Travaux divers atelier SEGPA..... - 10.000 €
- Collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE
 - Végétalisation délaissé logement (ACC – Ilots de chaleur hors département)..... + 10.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_026

E - Education et Transports

DOTATION de FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS 2025

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLURROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Transport de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le principe de l'affectation d'une enveloppe prévisionnelle de 2.500.000 € destinée au fonctionnement des collèges publics au titre de l'exercice 2025 est adopté.

Article 2. - Le principe de la répartition de la dotation totale de fonctionnement entre les établissements est arrêté, conformément au tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

DOTATIONS de FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025

COLLEGES	Effectifs 2022-2023 p/mémoire	Effectifs 2023-2024 (source collèges)	Effectifs 2024-2025 (source collèges)	dont effectif enseignement spécifique	Dotation de fonctionnement matériel	Coût ENT 1 €/élève à la charge du collège	Ateliers de Pratique Artistique	Aide enseignement Spécifique 40 € / élève	Secours aux Familles (*)	DOTATION TOTALE	COLLEGES
AIGURANDE	135	134	154	0	49 140	-154		0	349	49 335	AIGURANDE
ARDENTES	260	258	245	0	99 200	-245		0	695	99 650	ARDENTES
ARGENTON-SUR-CREUSE	528	492	474	58	68 250	-474		2 320	1 925	72 021	ARGENTON-SUR-CREUSE
LE BLANC	372	402	411	66	110 660	-411		2 640	1 140	114 029	LE BLANC
BUZANCAIS	411	494	498	57	115 620	-498		2 280	1 710	119 112	BUZANCAIS
CHABRIS	188	205	205	10	79 530	-205		400	651	80 376	CHABRIS
CHATEAUROUX - Beaulieu	458	443	440	0	91 860	-440		0	742	92 162	CHATEAUROUX - Beaulieu
CHATEAUROUX - Les Capucins	413	393	408	0	93 920	-408	800	0	833	95 145	CHATEAUROUX - Les Capucins
CHATEAUROUX - Colbert	353	370	367	0	100 350	-367	800	0	899	101 682	CHATEAUROUX - Colbert
CHATEAUROUX - Jean Monnet	433	430	446	12	85 110	-446		480	1 083	86 227	CHATEAUROUX - Jean Monnet
CHATEAUROUX - Rosa Parks	394	405	420	59	94 770	-420	800	2 360	1 269	98 779	CHATEAUROUX - Rosa Parks
CHATEAUROUX - La Fayette	450	452	452	11	53 530	-452		440	1 029	54 547	CHATEAUROUX - La Fayette
CHATILLON-SUR-INDRE	169	169	162	0	61 330	-162		0	410	61 578	CHATILLON-SUR-INDRE
LA CHATRE	432	438	442	52	104 170	-442		2 080	1 750	107 558	LA CHATRE
DEOLS	482	467	471	59	115 360	-471		2 360	1 630	118 879	DEOLS
ECUEILLE	77	88	90	0	37 300	-90		0	266	37 476	ECUEILLE
EGUZON	185	186	180	0	87 620	-180		0	337	87 777	EGUZON
ISSOUDUN - Balzac	408	378	365	60	88 730	-365		2 400	1 435	92 200	ISSOUDUN - Balzac
ISSOUDUN - Diderot	381	387	376	12	90 470	-376		480	905	91 479	ISSOUDUN - Diderot
LEVROUX	263	235	240	0	42 290	-240		0	626	42 676	LEVROUX
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	245	244	239	11	117 600	-239		440	504	118 305	NEUVY-SAINT-SEPULCRE
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	155	145	136	0	54 350	-136		0	468	54 682	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-GAULTIER	194	186	199	0	31 820	-199		0	527	32 148	SAINT-GAULTIER
SAINTE-SEVERE	122	125	120	0	78 790	-120		0	328	78 998	SAINTE-SEVERE
TOURNON-SAINT-MARTIN	125	120	119	0	48 080	-119		0	345	48 306	TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY	247	247	260	9	88 530	-260		360	686	89 316	VALENCAY
VATAN	253	255	239	0	89 340	-239		0	630	89 731	VATAN
TOTAUX	8 133	8 148	8 158	476	2 177 720	-8 158	2 400	19 040	23 172	2 214 174	TOTAUX

(*) 1ère part versée aux collèges (base 50% réparti n-1) - la seconde part sera versée en cours d'année 2025 en fonction des besoins des établissements

2ème part Secours familles 23 172
Réserve 262 654

nota : reprise par le Département des compteurs électriques des collèges en autoconsommation collective (Argenton sur Creuse, La Fayette à Chateauroux, Chatillon sur Indre, Levroux, Saint Gaulther) pour un montant de 95.000 €

TOTAL ligne 65/221/65511 2 500 000
Accès aux services ENT 15 000
Maintenance ENT 25 000
3E/élève TOTAL 2 540 000
Dotations collèges

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_027

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS TARIFS de la RESTAURATION SCOLAIRE 2025

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les taux des charges à prélever au titre de la restauration scolaire dans les collèges,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs 2025 pour les demi-pensions des collèges départementaux,

Vu la délibération n° CPCG / E 9 du 20 juin 2014 approuvant le règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} - Le coût de l'énergie à prendre en compte pour un repas est de 0,40 € ± 0,05 €.

Article 2. - Le Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges publics de l'Indre est supprimé.

Article 3. - La contribution versée par les collèges au Département au titre des charges de personnels affectés au service de restauration est déterminée par application du taux de 22,50 % sur les produits scolaires versés par les familles des élèves demi-pensionnaires, du taux de 11,25 % sur les produits versés par les commensaux 5 et du taux de 22,50 % sur les produits versés par les autres commensaux.

Article 4. - Les tarifs 2025 de la restauration scolaire, applicables aux collégiens et aux commensaux, sont adoptés tels que figurant en annexe.

Article 5. - Les agents du Département employés dans les collèges et dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 539 bénéficient pour leurs repas en restauration scolaire de la participation financière du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ANNEXE :

TARIFS de RESTAURATION APPLICABLES
dans les COLLEGES PUBLICS
du DEPARTEMENT de l'INDRE
EXERCICE 2025

I. TARIFS APPLICABLES aux COLLEGIENS :

- ⇒ Le bol alimentaire est égal ou supérieur à 2,35 €,
- ⇒ Il est déterminé un tarif au ticket par collège pour les élèves non demi-pensionnaires qu'ils soient ou non de l'établissement et un montant des forfaits complets ou partiels par collège.

Le tableau récapitulatif des montants annuels des forfaits 2025 de chacun des 23 restaurants scolaires départementaux s'établit comme suit :

COLLEGES	Ticket	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
ENSEMBLE des COLLEGES de L'INDRE	4,25	131	262	395	525	655

- ⇒ Par ailleurs, en application de l'article 17 du règlement SAH du Département un tarif de remise d'ordre est fixé comme suit tant pour une remise d'ordre sous conditions que pour une remise d'ordre de plein droit : au prorata du nombre de jours réels de demi-pension de l'exercice calculé par le collège et du forfait adopté par le Département.

II. TARIFS APPLICABLES aux COMMENSAUX :

Les tarifs des commensaux s'établiront comme suit pour 2025 :

Commensaux 1	Contrats aidés Adultes stagiaires en insertion professionnelle Assistants d'éducation et assimilés en C.D.D.	3,00 €
Commensaux 2 a	INM <= 539 Elèves stagiaires	4,50 €
b	INM <= 539 Pour les agents départementaux (titulaires, stagiaires, contractuels) pour lesquels le collège a passé une convention avec le Département	4,50 € diminué de l'aide départementale
Commensaux 3	INM > 539	5,30 €
Commensaux 4	Hôtes de passage ou occasionnels	10,05 €
Commensaux 5	Elèves hébergés provenant d'un autre établissement ou U.E.	tarif déterminé par convention avec la Commune et avec l'organisme accueilli
Repas exceptionnels		déterminé au cas par cas par le collège

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_028

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS DOTATION de SOUTIEN à la RESTAURATION

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 relative au fonctionnement des collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire affectée au soutien à la restauration scolaire d'un montant de 2.470 € est versée au collège Le Clos de la Garenne de CHABRIS.

Article 2. - Une dotation complémentaire affectée au soutien à la restauration scolaire d'un montant de 3.700 € est versée au collège Saint-Exupéry d'EGUZON.

Article 3. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_029

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotations complémentaires

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par certains collèges au titre de la promotion de la natation ainsi qu'aux séjours linguistiques,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation ainsi qu'au titre de la participation des frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 4 178,50 €.

COLLEGES	PROMOTION NATATION	SEJOURS LINGUISTIQUES
Calmette et Guérin ECUEILLE	1.528,50 €	
George Sand – LA CHATRE		1 325,00 €
Jean Monnet - CHATEAUROUX		1 325,00 €
TOTAUX	1 528,50 €	2 650,00 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_030

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation attribuée au Collège Diderot d'ISSOUDUN liée à la décentralisation de 2004

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 par laquelle le Département a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la convention du 1^{er} septembre 2014 entre la C.C.P.I. et le collège Diderot d'ISSOUDUN relative à la participation du Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation de 64.550,40 € est allouée au collège Diderot d'ISSOUDUN dans le cadre de la convention de restauration conclue entre la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et le collège, au titre de la période de septembre 2023 à juillet 2024.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_031

E - Education et Transports

COLLEGE d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Convention d'occupation de la salle informatique

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que le Cercle Laïque et Culturel a sollicité l'utilisation de la salle informatique du collège pour organiser des cours d'informatique à ses adhérents, en dehors des heures de présence des élèves,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La Convention d'Occupation Précaire entre le Département, le Cercle Laïque et Culturel et le Collège Rollinat à ARGENTON-SUR-CREUSE, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX

Entre :

Le Cercle Laïque et Culturel (CLC) représenté par sa Présidente M. Bernadette JOUHAUD, ci-après dénommé l'organisateur,

Le Département, représenté par son Président, M. Marc FLEURET, ci-après dénommé la collectivité,

Le Collège Rollinat à Argenton-sur-Creuse, représenté par son Proviseur, Mme Delphine VERCHOT

1 - DISPOSITIONS GENERALES

L'organisateur utilisera la salle informatique selon un planning d'occupation joint chaque année scolaire pour une formation à l'informatique de ses adhérents dans les conditions ci-après :

- Les effectifs accueillis doivent s'élever à 30 personnes maximum au vu des capacités d'accueil de la salle informatique. La liste en sera communiquée à l'établissement avant la première séance de formation. Cette liste pourra être modifiée sans que l'effectif ne soit supérieur à celui initialement prévu.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Aucune utilisation ne sera possible durant les vacances scolaires. Le planning proposé sera conforme à cette exigence.
- Dates et horaires : les lundis de 17h30 à 19h30 - du 16/09/2024 au 28/04/2025, selon le calendrier scolaire de la zone B.

2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (joindre une photocopie du contrat ou attestation de l'assureur), dégageant ainsi le Département et le collège de toute responsabilité. L'organisateur s'interdit de tout recours contre le Département et le collège pour quelque cause que ce soit.
- Avoir procédé, avec le Proviseur, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants.

3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de connexion sont entièrement pris en charge par la collectivité propriétaire. Dans ces conditions, le collègue met à disposition gracieusement le cyberspace au CLC.

L'organisateur s'engage par ailleurs à réparer ou indemniser l'établissement et le Département pour les dégâts matériels commis du fait de l'activité citée précédemment.

4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION

La présente convention peut être dénoncée par :

- Le Proviseur du collège Rollinat ou la collectivité à tout moment pour cas de force majeure ou des motifs tenant au bon fonctionnement de l'établissement.
- L'organisateur pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée au proviseur par lettre recommandée.
- Le proviseur à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025 et est renouvelable par reconduction expresse sous la forme d'avenant.

Fait à Argenton sur Creuse, le

Bernadette JOUHAUD
Présidente de la section micro
du Cercle Laïque et Culturel

Marc FLEURET
Président
du Conseil
Départemental de l'Indre

Delphine VERCHOT
Provisoire
du collège Rollinat

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_032

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Modernisation et rénovation de la grande salle de handball du gymnase Jean Macé
(Cté Communes Pays d'Issoudun)

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement relatif au Fonds départemental des travaux d'équipements à vocation socio-culturelle adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_063 du 15 janvier 2024 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20240202_053 du 02 février 2024, n° CP_20240222_035 du 22 février 2024, n° CP_20240412_043 du 12 avril 2024 et n° CP_20240703_074 du 03 juillet 2024 répartissant une partie du programme et laissant une reliquat de 978.584 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 55.350 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la modernisation et la rénovation de la grande salle de handball du gymnase Jean Macé à Issoudun dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 138.375,90 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Les crédits sont prélevés sur le chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_033

ES - Jeunesse et Sports

FONDS de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE : Création d'un terrain multisports

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_063 du 15 janvier 2024 adoptant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP_20240524_032 du 24 mai 2024, n° CP_20240614_040 du 14 juin 2024 et n° CP_20240902_047 du 02 septembre 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 19.359 €,

Vu la délibération n° CP_20240902_012 du 02 septembre 2024, attribuant à la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 20.800 € pour la création d'un terrain multisports,

Considérant que la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 8.346 € est accordée à la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE pour la création d'un terrain multisports, dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 55.640 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_034

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de SAINT-GAULTIER

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 36.486 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et 47.495 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu la délibération n° CP_20240506_038 du 6 mai 2024 répartissant la somme de 34.350 € et laissant un reliquat de 2.136 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**Dotation 2024****36 486,00 €****Réparti à la CP du 06 mai 2024 34 350,00****Reste à répartir 2 136,00**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
AIGURANDE			
Amicale des Jeunes d'Aigurande	12029	Subvention complémentaire de fonctionnement	236,00
Association pour la Sauvegarde du Grand Moulin d'Aigurande	12032	Fonctionnement	500,00
MERS-SUR-INDRE			
Comité des Fêtes	12034	Subvention complémentaire de fonctionnement	300,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
Comité des Fêtes – Coterie du Luma	12030	Subvention complémentaire de fonctionnement	300,00
Foyer Rural Laïque de Jeunes et d'Education Populaire	10116	Subvention complémentaire de fonctionnement	200,00
Neuvy-Saint-Sépulchre Cyclisme	10017	Organisation de la Transberrichonne	600,00
TOTAL			2 136,00
RESTE à REPARTIR			0,00

SAINT-GAULTIER**Dotation 2024****47 495,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
BELABRE			
Amicale Bouliste Lyonnaise Bélabraise	4726	Gestion de concours	250,00
Billard-Club Bélabrais	4989	Nettoyeur de billes	350,00
CHAILLAC			
Comité d'Organisation Expositions Minéralogiques de Chaillac	3440	Organisation d'une bourse, d'une exposition et de conférences	3 000,00
Central Judo Club de Chaillac	7692	Fonctionnement + organisation de manifestations	1 500,00
Randonneurs Val d'Anglin Chaillac	4911	Organisation de randonnées	800,00
Association de Parrainage de l'Espace pour Personnes Dépendantes de Chaillac	3267	Entretien fermette, organisation de spectacles et cadeaux de Noël	1 500,00
Recherche Educative Légumière par l'Action pour l'Insertion et le Social	3901	Fonctionnement	800,00
Centre France Elevage Equin	10840	Organisation d'une randonnée équestre (Equimiel)	1 500,00
Western Acadienne	3836	Formation, achat informatique et démonstration	800,00
Association Locale d'Echanges Culturels et d'Animations	8273	Organisation d'un festival musical + aide à la fête communale	800,00
Les Cavaliers de concours de la Grange Missée	10842	Organisation de concours de saut d'obstacle + participation de cavaliers aux championnats de France	500,00
CHALAIS			
Association pour la protection du patrimoine de Chalais	3456	Organisation d'une manifestation culturelle	1 200,00

LA CHATRE-L'ANGLIN			
Anciens Ecoliers de La Châtre- l'Anglin	4674	Organisation d'une sortie à Saumur	400,00
CHAZELET			
Comité des fêtes de Chazelet	4769	Organisation de manifestations diverses	500,00
LIGNAC			
Culture et Patrimoine	11905	Fonctionnement	450,00
Familles Rurales Asso Lignac – Tilly	10874	Organisation de manifestations diverses	500,00
LUANT			
Luant en scène	4719	Organisation de cours de theatre + aménagement de la salle mise à disposition de la mairie	1 000,00
ODACES	2737	Achat tapis de gymnastique	300,00
Familles Rurales Association Luant La Pérouille	6867	Financement d'une compétition du Hip Hop	500,00
MEOBECQ			
Familles Rurales joie de vivre association de Méobecq	4956	Fonctionnement + achat de matériel	300,00
MOUHET			
Ass Festiv'en marche	7279	Aide à la saison culturelle + festival apéro jazz + cabaret	300,00
AAPPMA Le Devon	10864	Fonctionnement	600,00
PARNAC			
Athlétic Club Parnac Val d'Abloux	3415	Achat tenues de matchs et ballons	1 000,00
Amicale des Cinq Routes	5090	Organisation de la brocante du 15 août + 20 ans de l'association	300,00
Familles Rurales Ass de Parnac	2626	Fonctionnement (gym, sorties, activités diverses...)	400,00
Association Loisirs Amitié de Parnac	2975	Achat de lots pour le loto	300,00

PRISSAC			
Prissac ULM. Ailes de Brenne	4299	Entretien des pistes	500,00
La Truite de l'Abloux de Prissac	4349	Promotion de la pêche auprès des jeunes	500,00
Association La Manzatte	7481	Organisation d'une course de caisses à savon	800,00
RIVARENNES			
Club de Gymnastique Volontaire Rivarennnes	5068	Achat matériel sportif	400,00
Collégiale des Nébilons Village	11917	Organisation d'animations communales	495,00
Comité des Fêtes de Rivarennnes	10880	Fonctionnement	400,00
SAINT-BENOIT-DU-SAULT			
Football Club de la Marche Occitane	3339	Achat ballons , filets , matériels d'entraînement, peintures terrains, textiles clubs	2 500,00
Ensemble Vocal du Boischaud Sud	3840	Financement de la chorale , rémunération du chef de chœur, fête des 30 ans de la chorale	1 200,00
Américan Berry Custom 36	6549	Organisation d'un festival Américain	1 000,00
Scènes et stylos bénédictins	7181	Atelier d'écriture/Concert	300,00
SAINT-CIVRAN			
Club Pongiste Saint-Cyprien	3793	Achat et entretien équipements sportifs	450,00
SAINT-GAULTIER			
Tennis Club St-Gaultier	4979	Développement école de tennis et organisation d'un tournoi Para Tennis	1 400,00
Allégro	4477	Rémunération cheffe de chœur	300,00
Amicale Sportive St-Gaultier - Thenay	4816	Ententes pour les équipes jeunes et formation éducateurs	1 000,00

Judo Club Saint-Gaultier	3352	Financement formation CQP	2 000,00
Saint-Go Bad	3199	Développement des cours enfants - adultes	1 000,00
Comité de jumelage du canton de Saint-Gaultier Leopoldshohe	8118	Organisation d'un camp de jeunes franco-allemand-polonais	1 000,00
Grimpeurs Argentonnois Galtois	10115	Fonctionnement + organisation de compétitions	1 000,00
Comité des Fêtes de Saint-Gaultier	8219	Organisation d'un marché nocturne	800,00
Amicale Sportive du Val de Creuse	8475	Achat de matériel (paniers de mini basket et ballons)	800,00
SAINT-GILLES			
Comité des Fêtes Saint-Gilles	3911	Organisation de manifestations diverses: course cycliste Triangle Sud Berry	400,00
THENAY			
Association pour la sauvegarde du patrimoine Thenaysien	5039	Organisation de 3 concerts, une expo plaque historique de la croix restaurée en Août 2023	1 500,00
Comité des Fêtes	4259	Organisation de la fête du 15 août + journée de cohésion des bénévoles	1 000,00
Club de Gymnastique Volontaire Thenay	4111	Acquisition de matériel	800,00
TILLY			
Union Sportive Tilly	5116	Différents travaux au niveau de la buvette et des vestiaires	400,00
VENDOEUVRES			
Union Sportive de la Brenne	5458	Fonctionnement de l'école de football, équipements des jeunes, déplacements	1 800,00
Amicale Musicale et Vocale Vendoeuvres	7853	Organisation d'un karaoké	400,00
TOTAL			43 995,00
RESTE à REPARTIR			3 500,00

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 octobre 2024



DOSSIER N° CP_20241014_035

C - Grands Investissements

VOIE VERTE MONTGIVRAY - LA CHATRE CONVENTION DE FINANCEMENT CPER MOBILITE 2023-2027

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20231208_049 du 8 décembre 2023,

Vu le projet de convention joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération n° CP_20240920_031 est annulée.

Article 2. - Le projet de convention relatif au financement du projet d'aménagement d'une voie verte entre La Châtre et Chavin de la véloroute V56/94, ci-annexé, est approuvé.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION DE FINANCEMENT relative au projet d'aménagement de la section La Châtre – Chavin des véloroutes V56 et V94

Dans le cadre du volet mobilité 2023-2027 du Contrat de plan État-Région»

ENTRE

L'**État**, représenté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Madame Sophie BROCAS, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, 191 rue de Bourgogne à Orléans,

ET

Le Département de l'Indre, ci-après dénommé le « Porteur de projet », dont le siège est situé [Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX], représenté par son Président Marc FLEURET, a autorisé pour ce faire par la délibération n° CP_2024 1014_035 en date du 14 octobre 2024 ;

L'État et **le Porteur de projet** étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le courrier de la Préfecture de Région du 16 mai 2022 faisant suite aux échanges entre les Services du Département et la DREAL

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation de l'aménagement de la section La Châtre – Chavin support de la véloroute V94, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre du volet mobilité 2023-2027 du contrat de plan État-Région.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques générales

Ce projet concerne la réalisation d'une Véloroute/Voie Verte de 37,3 km environ reliant la commune de Montgivray à la commune de Chavin, en suivant l'emprise d'une ancienne voie ferrée.

Cet aménagement traversant 11 communes, a pour but de créer une infrastructure de qualité permettant la circulation en sécurité des cyclistes du quotidien et des cyclotouristes tout en complétant l'aménagement d'infrastructures cyclables de portée nationale comme la véloroute V94 (liaison Bourges – La Rochelle).

La voie ferrée ayant été désaffectée depuis plusieurs dizaines d'années, la situation n'est pas homogène sur l'étendue du parcours. Certaines portions ont été intégrées au domaine public, sous forme de voies communales revêtues ou de chemin.

De fait, l'itinéraire ne sera pas en « site propre » dans sa totalité

2.2. Descriptif détaillé

Ce projet d'environ 37,3 Km s'appuie en réalité sur deux anciennes lignes SNCF dont une partie de la ligne n°698 000 (La Châtre à Guéret, fermeture aux voyageurs en 1939 / fermeture aux marchandises en 1987 / déclassée en 1995) et sur la ligne n°697 000 (La Chaussée à Argenton-sur-Creuse, fermeture aux voyageurs en 1939 / fermeture aux marchandises entre 1950 – 1952 / déclassée en 1954). Cette véloroute / voie verte sera de 37,3 km et entraînera la création d'un linéaire de 15,38 km de voirie douce.

La largeur roulable de la voie verte sera de 3 mètres minimum hors points spécifiques comme le recommande le CEREMA avec de part et d'autre, une bande de 1 m enherbée.

Les profils des voies ferrées seront préservés en maintenant les emprises et en curant si besoin, les fossés. Lorsque le milieu le permet, l'infiltration à proximité immédiate des eaux de plateforme sera privilégiée. La sécurisation des ouvrages d'art sera appropriée à la circulation prévue sur la voie verte. Les garde-corps et tabliers seront réparés, adaptés ou remplacés selon les cas. Pour les ponts-rails métalliques existants, même partiellement démontés, la mise en place d'une plate-forme béton sur les tabliers pourrait être envisagée. Là où le tablier est absent, le contournement de l'ouvrage avec rampes ou la reconstruction/pose d'un tablier sera étudiée.

Les voies ferrées étant désaffectées depuis au moins 30 ans, la végétation a donc recolonisé l'espace. Il faudra procéder à un débroussaillage et/ou élagage de la végétation se trouvant sur l'emprise de la voie ferrée. Ce défrichage s'attachera à maintenir les alignements d'arbres pour assurer la continuité écologique et l'ombrage des cyclistes.

Il est prévu la pose de signalétique et l'aménagement de carrefours. Les portions de voie verte ne seront pas prioritaires, les portions de véloroutes seront soumises aux mêmes régimes de priorité que les voies de circulation qu'elles empruntent. Sur les sections de voies partagées, compte tenu des très faibles trafics routiers supportés, une signalétique sera mise en place à destination des automobilistes afin de signaler la présence de cyclistes. L'ensemble des carrefours sera traité conformément aux recommandations du CEREMA (fiche 40 - Véloroutes et intersections).

Le Département de l'Indre établira puis mettra en œuvre son plan de jalonnement afin de valoriser certains sites et itinéraires touristiques ou encore les différents services utiles aux cyclistes.

	Création de voie verte	Possibilité de classement d'une voirie existante en voie verte	Tronçon de véloroute en « site partagé »	Total
Véloroute Montgivray - Chavin	15,38 km (41,2%)	11,26 km (30,2%)	10,66 km (28,6%)	37,30 km (100%)

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le Projet est au stade de la consultation des entreprises.
La date de mise en service est prévue entre 05/2025 et 12/2026.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1. Montant de la subvention

Le coût global du Projet est de 5 726 000 euros hors taxes.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros courants, soit un taux de 33,01 % du montant total du projet.

3.2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Projet se répartit comme suit (euros courants HT) :

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Total
Porteur de projet	20,00 %	1 145 200,00 €
Volet mobilité 2023-2027 CPER - part État	33,01 %	1 890 000,00 €
EUROPE (FEDER)	43,66 %	2 500 000,00 €
RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE	3,33 %	190 800,00 €
Total	100,00 %	5 726 000,00 €

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

3.3. Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses externes liées directement au Projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de demande de l'inscription du projet dans le cadre des négociations du volet mobilité du CPER.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du Projet.

Poste de dépense	Montant (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	0
II –Frais de maîtrise d'œuvre	0
III – Frais de réalisation *	5 726 000
Total en euros courants (HT)	5 726 000
Taux de subvention de l'État (Volet mobilité CPER)	33 %

* y compris acquisitions foncières

ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre du volet mobilité 2023-2027 du CPER sera apportée de la manière suivante :

- Une avance de 20 % est versée sur simple demande lors du commencement d'exécution du projet ;
- Des acomptes sont versés sur justificatif après service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;
- Le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du Projet et le comptable public ;
 - du certificat d'achèvement du Projet et d'un certificat de conformité des travaux, actant d'une absence de réserves en cours lors de l'établissement de l'état récapitulatif, ou de la présence de réserves en cours ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du projet. Dans ce dernier cas, le Décompte Général Définitif du projet devra être transmis *a posteriori* dès réception
 - le rapport d'exécution du Projet visé à l'article 7 ;
 - Un certificat justifiant de l'installation effective d'un compteur vélo au niveau du Projet ou à proximité, et d'un engagement à fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- le nom du projet ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Le courrier porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Le paiement est effectué par virement bancaire au porteur de projet au profit du compte dont les références sont les suivantes :

IBAN	FR55 3000 1002 86C3 6100 0000 097
N°BIC	BDFEFRPPCCT
N°SIRET	223 600 016 00016

Dans la mesure où le coût définitif du Projet serait inférieur au montant retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Le cas échéant, le Porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État	DREAL Centre-Val de Loire 5, avenue Buffon BP 6407 45064 ORLÉANS CEDEX 2	Service Mobilités Transports	02 36 17 46 78 did.smt.dreal- centre@developpement- durable.gouv.fr
Porteur de projet	Département de l'Indre Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés CS 20639 36020 CHATEAUROUX CEDEX	DGA-RTPE	02 54 08 37 41 dgartpe@indre.fr

4.3. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2025	2026	2027	TOTAL
Montant (€ HT)	660 000,00 €	990 000,00 €	240 000,00 €	1 890 000,00 €

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE DEMANDE D'ACOMPTES

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État pour des projets particulièrement complexes, le commencement des travaux, acté par un engagement juridique d'une dépense subventionnable, devra intervenir dans les 12 mois suivant la date de signature de la convention, et être transmis avant cette même date aux services de l'État. En cas de non observation de ce délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la subvention dans les conditions prévues à l'article 9.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve également le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Le cas échéant, le montant de l'avance accordée, indiqué dans l'article 4 sera remboursé à l'État.

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État, le projet doit être mis en service dans un délai maximal de 36 mois après la date de signature de la convention.

En l'absence de demande de solde accompagnée des documents indiqués à l'article 4, dans les 12 mois suivants la date réelle d'achèvement du Projet, l'État se réserve également le droit de ne procéder à aucun paiement au profit du Porteur de projet.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'avancement du Projet.

L'État pourra participer aux comités techniques du Porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du Projet, a minima tous les 6 mois, sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2 un rapport d'exécution du Projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le Projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

Le Porteur de projet s'engage à inscrire les caractéristiques de l'aménagement réalisé et ses caractéristiques dans la Base nationale des aménagements cyclables (<https://www.velo-territoires.org/politiques-cyclables/data-velo-modeles-donnees/schema-donnees-amenagements-cyclables/>). Le Porteur de projet s'engage en outre à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du Projet.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Orléans, le

Pour l'État

La Préfète de la région Centre-Val de Loire

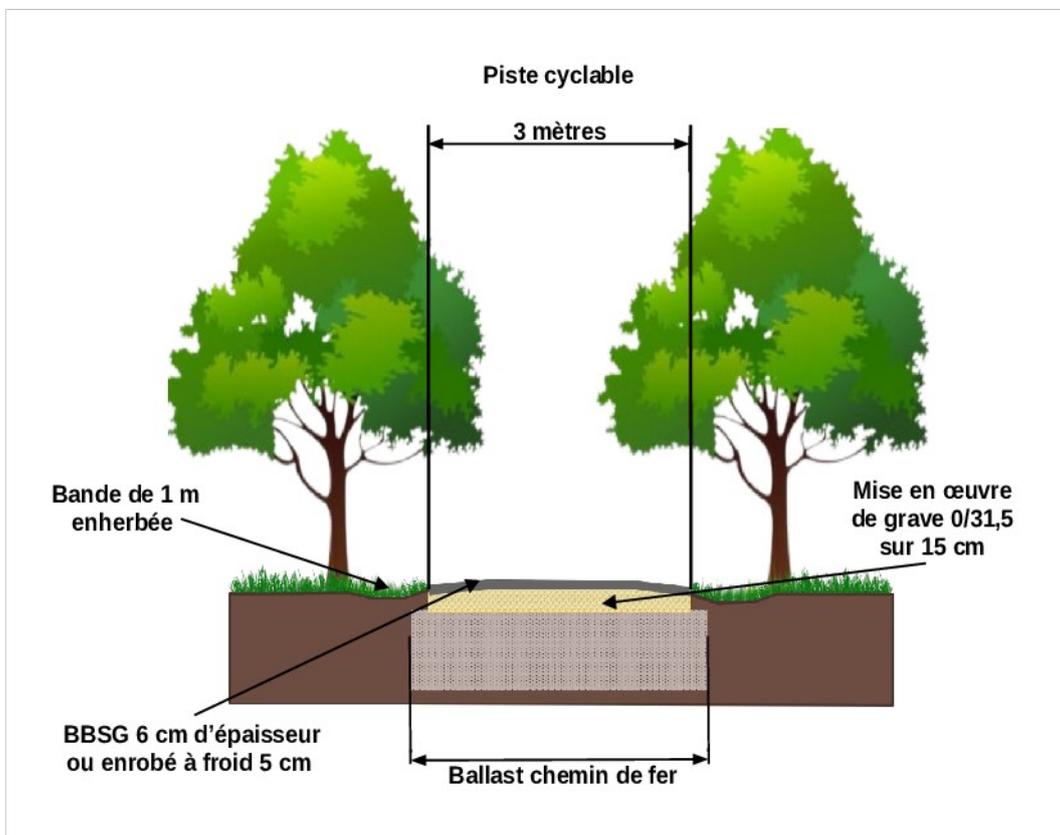
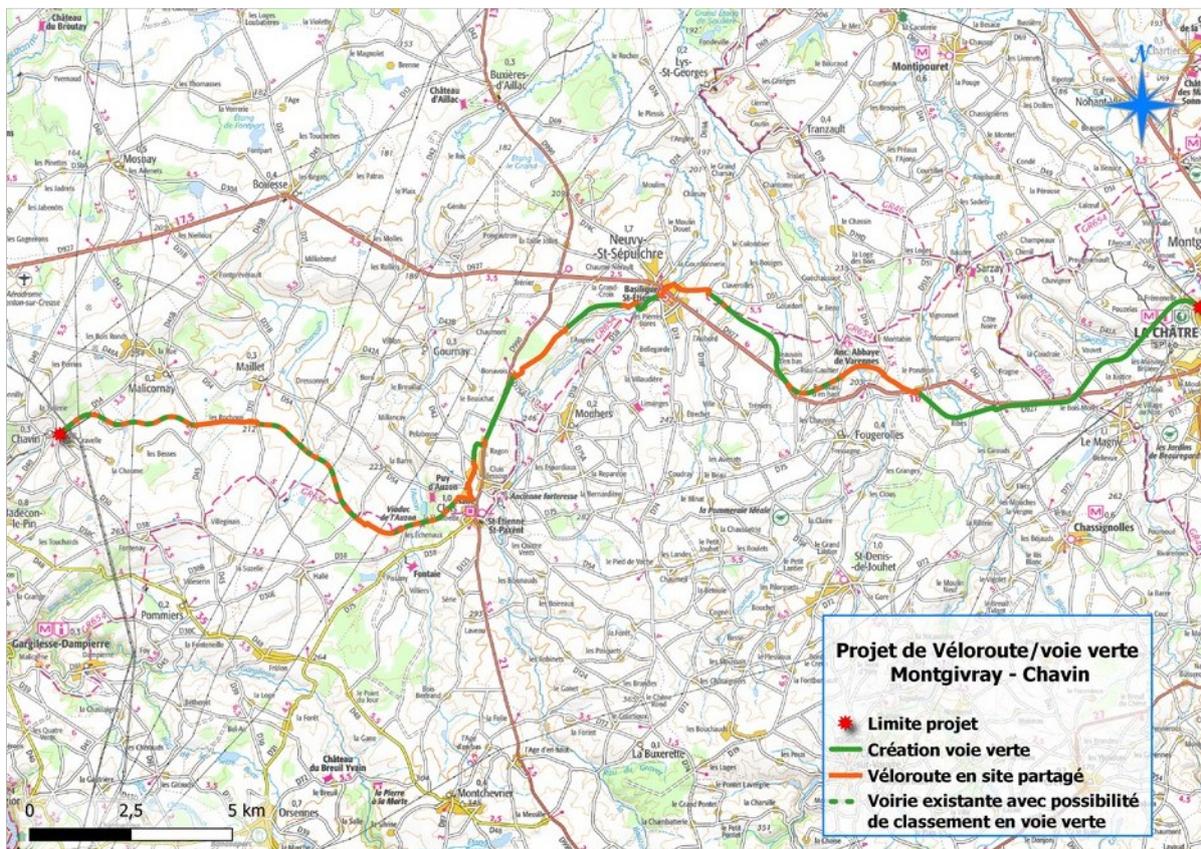
Pour le Département de l'Indre

Le Président du Conseil départemental

Sophie BROCAS

Marc FLEURET

ANNEXE 1 – Plan et profil en travers



ANNEXE 2 – Annexe financièreRécapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demande d'avance	Au démarrage des travaux	Courrier de demande : - montant de 20 % de la subvention totale
Justification de l'engagement des travaux	Dans les 12 mois suivant la date de signature de ma convention	Acte juridique justifiant pour chaque Projet, l'engagement d'une dépense de travaux subventionnable
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables, réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date réelle d'achèvement du Projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du Projet + rapport d'exécution spécifié à l'article 7 et précisé ci-dessous

Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du Projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du Projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du Projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.